

# FICHE MÉMO

# DÉMATÉRIALISATION EN 2025

---

## Dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels (DRP)

Déclaration fiscale et sociale à effectuer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) après ouverture du téléservice.

La déclaration unique fiscale et sociale aux impôts remplace la déclaration de revenus professionnels. Les données transmises aux impôts seront ensuite relayées à la MSA.

- ▶ Si votre déclaration fiscale et sociale est effectuée en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (par vous-même ou par votre cabinet comptable par voie dématérialisée), il convient de compléter de manière exhaustive les éléments concernant le volet social à destination de la MSA. **A défaut de complétude de certaines zones ou certains éléments, la MSA ne sera pas destinataire des données de revenus.**
- ▶ Si vous effectuez votre déclaration fiscale via le formulaire papier, vous devrez impérativement compléter le formulaire papier MSA de « Déclaration des revenus professionnels » et/ou la « Fiche d'exploitation » (pour les entreprises au réel) qui seront mis à disposition sur le site internet MSA ou transmis sur demande en début de campagne fiscale et sociale pour les adhérents ne disposant pas d'accès internet.
- ▶ Nous vous invitons à consulter les informations qui seront mises à votre disposition sur le site [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) en amont de la période fiscale afin de vous guider dans vos démarches et la complétude de vos déclarations en fonction de la nature de vos revenus à déclarer. Des communications dédiées seront effectuées en amont de l'ouverture de la période déclarative 2025 des revenus 2024.

# FICHE MÉMO

# DÉMATÉRIALISATION EN 2025

## Dématérialisation du paiement

### Par prélèvement automatique

Pour éviter tout oubli !

- ▶ Compléter et retourner le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA - Cotisation de Non Salariné », disponible sur le site [alsace.msa.fr](https://alsace.msa.fr) (Accès à droite dans la rubrique « Formulaires à télécharger » / « Accéder à l'espace formulaires à télécharger » puis choisir « Exploitant »)
- ▶ Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse [depotdocument@alsace.msa.fr](mailto:depotdocument@alsace.msa.fr)

### Par virement bancaire

- ▶ Préciser dans les références du virement :
  - ✚ soit votre numéro de facture et votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres)
  - ✚ soit votre numéro de sécurité sociale + NS\* + l'année des cotisations

\* NS= Cotisations de Non Salariné Agricole en votre qualité d'exploitant agricole

Le RIB du compte bancaire MSA Alsace est accessible depuis votre espace privé MSA sous :  
Mes services / Factures et règlements / Consulter le RIB de ma caisse

### Par téléversement (téléservice « Régler mes factures »)

- ▶ Avant tout paiement en ligne, il convient de compléter l'autorisation de téléversement disponible dans votre espace privé (accès par le numéro de sécurité sociale et sélection du dossier « exploitant ») sous :
  - ✚ Services en ligne
  - ✚ Gérer mes comptes de téléversement
  - ✚ Demander le rattachement d'un compte
- ▶ Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse [depotdocument@alsace.msa.fr](mailto:depotdocument@alsace.msa.fr). Après saisie du compte bancaire par la MSA, vous pourrez procéder au téléversement de vos cotisations (**au plus tard le jour de l'échéance à midi**). Quelle que soit la date du téléversement à partir de l'espace privé, le compte bancaire est débité **le jour de la date limite de paiement**.